

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Libourne
36 RUE VICTOR HUGO BP 195
33504 LIBOURNE CEDEX

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Accès à tous les greffes des

Concernant :

Sté 2 V INTERIM
105 rue Victor Hugo
33220 SAINTE FOY LA GRANDE

Dépôt effectué par :

Maître GAUCHER PIOLA Alexis
5 place de l'Eglise Saint Jean
33500 LIBOURNE

Numéro RCS : Libourne B 487 593 659

<20153/2005B00380>

Pièces déposées le 15/09/2010

Numéro : 3001966

Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 20/08/2010

- Dissolution de la société

NOMINATION DE VIRGINIE LACHAPPELLE EN QUALITE

DE LIQUIDATEUR

SIEGE DE LA LIQUIDATION: 15 RUE DES DEUX VILLAGES

33220 ST AVIT ST NAZAIRE

Le Greffier,

✓ h.l.

SAS 2V INTERIM
Au capital de 50 000 €
Siège social: 15 rue v. hugo 33220 STE FOY LA GRANDE
487.593.659 RCS LIBOURNE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 AOUT 2010

Les actionnaires de la société par actions simplifiée 2VINTERIM se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents

Madame Virginie LACHAPELLE préside la séance en sa qualité de président. Elle remplit les fonctions de secrétaire.

La Présidente constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent la majorité requise.

En conséquence, la Présidente déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le commissaire aux comptes de la société n'assiste pas à la réunion: Il a été convoqué.

La Présidente rappelle que lors du jour de la présente réunion est le suivant:

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'absence de rapport du Président en raison de l'absence d'activité de la société, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé : 15 rue des deux villages 33220 SAINT AVIT SAINT NAZAIRE a domicile de Madame Virginie LACHAPELLE

ALL W 12

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Madame Virginie LACHAPELLE, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale lui confère comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'Assemblée Générale décide que le liquidateur ne percevra pas de rémunération.

Madame Virginie LACHAPELLE déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

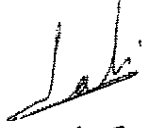

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h30.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau pour valoir ce que de droit.

La présidente
La secrétaire

Le secrétaire : A. Joubert



Françoise PASQUIS